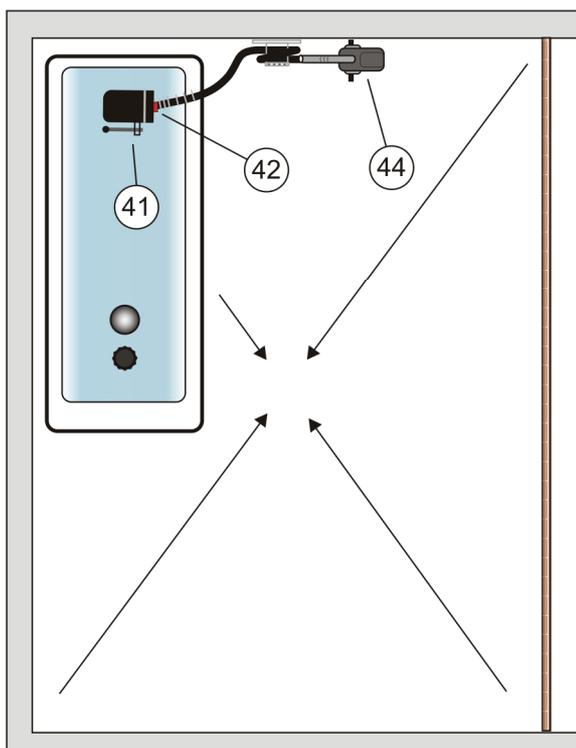
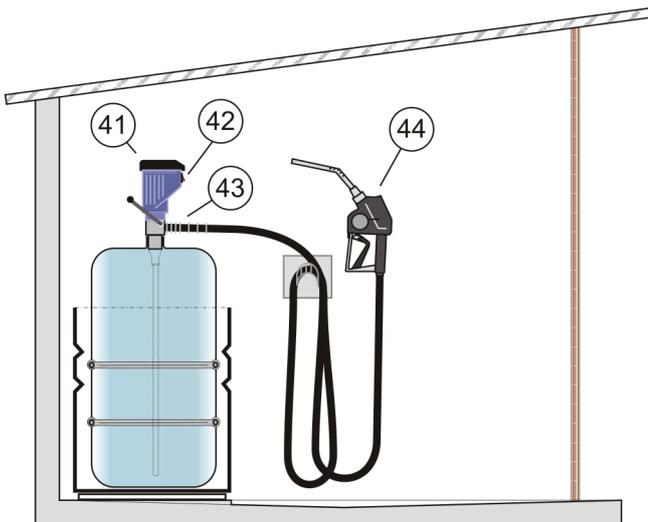


Les figures ci-dessous ne sont pas des plans mais de simples illustrations schématiques du texte qu'elles accompagnent.



1 Champ d'application

- 11 La présente fiche technique s'applique aux installations de ravitaillement d'huile diesel dans les exploitations agricoles et les entreprises artisanales, utilisées pour approvisionner leurs propres véhicules ou engins à moteur et situées en dehors des zones et périmètres de protection des eaux souterraines.
- 12 Les dispositions suivantes se fondent sur la LEaux¹ et l'OEaux² et correspondent à l'état de la technique.
- 13 Les exigences des autres domaines de protection, en particulier les directives de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), sont réservées.

2 Principes

- 21 L'installation sera placée sur une surface stable, plane et horizontale abritée (p.ex. en béton).
- 22 L'accessibilité pour un remplissage et un contrôle sans entrave doit être garantie.
- 23 L'installation doit être protégée contre toute intervention abusive de tiers non autorisés. Dans le secteur de manoeuvrement des véhicules, il faut prévoir une protection adéquate.
- 24 Les opérations de ravitaillement et de transvasement seront surveillées pendant toute leur durée.

3 Réservoir et bac de rétention

- 31 Voir [fiches techniques K1 à K4](#)

4 Dispositif de ravitaillement

- 41 La pompe de transfert (débit max.: 70 litres par minute) doit, pour des raisons de siphonnage, être montée à un point plus élevé que le sommet du réservoir et, lorsqu'elle n'est pas placée directement sur le réservoir, être reliée au réservoir avec une conduite fixe en tuyaux d'acier.
- 42 La pompe de transfert ne peut rester en service que pendant l'opération de ravitaillement. L'enclenchement et le déclenchement de la pompe doit s'effectuer par un interrupteur facilement accessible, lequel est avantageusement muni d'une lampe de contrôle ou relié à une minuterie (max. 5 min). Le tuyau distributeur flexible doit résister à la pression de la pompe.
- 43 Afin d'empêcher que le carburant ne puisse siphonner intempestivement du petit réservoir (en cas d'une défectuosité du tuyau ou du pistolet), la pompe de transfert doit être munie d'une protection contre le siphonnage intégrée ou la pose d'une vanne antisiphonnage au point culminant de la conduite de prélèvement est obligatoire. Lorsque la pompe est installée sur le petit réservoir et, qu'au terme du ravitaillement, le tuyau est logé dans le bac de rétention, une vanne antisiphonnage n'est pas exigée.
- 44 Il convient d'utiliser un pistolet distributeur à fermeture automatique. Celui-ci sera suspendu et sécurisé à un support adéquat situé dans le périmètre de la place de transvasement, placé au-dessus du niveau de liquide maximal.
- 45 Lorsque des colonnes de distribution sont utilisées, il convient d'installer dans la conduite d'aspiration, à un point plus élevé que le sommet du réservoir, une vanne électromagnétique pour éviter le siphonnage.

5 Place de transvasement

- 51 La place de transvasement (dimensionnée en fonction de la longueur du tuyau distributeur définie par l'arc de cercle plus 1 m) doit être conçue de telle sorte que d'éventuelles pertes de liquide ou des écoulements d'huile diesel ne puissent atteindre la canalisation, parvenir dans les eaux ou s'infiltrer dans le sol.

¹ Loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux

² Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux